Envoyé en préfecture le 17/10/2022
Reçu en préfecture le 17/10/2022
Affiché le
ID : 081-218101053-20221013-2022_081-DE

VILLE DE Graulhet

EXTRAIT
Registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2022

Délibération n° 2022/081

OBJET :

Requalification de la Place du Jourdain – Dispositif FOCCAL
Participation de la Ville de Graulhet à l'étude architecturale des façades commerciales (façade sud)

Date de convocation : **06 octobre 2022**		Nombre de conseillers en exercice : **33**
Présents : **26**	Votants : **31**	Date d'affichage ou notification : **20 octobre 2022**

L'an **2022, le 13 octobre** à **18 heures 30**, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** à l'hôtel-de-ville sous la présidence de **M. Blaise AZNAR**, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : 26
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe - Mme TRUQUET Marie-Thérèse – M. PENARD Serge - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick – Mme ENNAJJARI Malika - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir : 5
M. ORTEGA Fernand (pouvoir SCUGLIA Domenico) – M. GRAU Jean-Michel (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme OISEAU Christelle (pouvoir Marie-Christine LEPINAY) - Mme FITA Claire (pouvoir Philippe BARTHES) - Mme AMALIK Hanane (pouvoir MEHDI Saïd).

Absents sans pouvoir : 2
Mme BUNEL Sylvie – M. ANDRIEU René.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION

Mme KAOUANE Louisa a été élue secrétaire.

Envoyé en préfecture le 17/10/2022
Reçu en préfecture le 17/10/2022
Affiché le
ID : 081-218101053-20221013-2022_081-DE

Dans la perspective d'une requalification et d'un aménagement de la Place du Jourdain, l'intérêt porté à l'appareil commercial revêt un enjeu majeur.

La politique en faveur des territoires dans le domaine du commerce et de l'artisanat menée par la région Occitanie, l'a conduite à créer un nouvel opérateur foncier FOCCAL (Foncière Occitanie Centralité Commerce Artisanat Local) porté par l'ARAC (Agence Régionale Aménagement Construction) et dont l'objectif est d'identifier auprès de collectivités, des produits immobiliers destinés à renforcer la fonction de centralité et participer à la redynamisation du centre-ville.

La Mairie de Graulhet a fait appel à ce dispositif pour l'aider à élaborer un cadre d'intervention sur une ou plusieurs cellules commerciales de la place du Jourdain. Une première étude de faisabilité opérationnelle a été menée sur le bien situé 82, place du Jourdain (ex café PMU). Le programme prévoit de conserver une activité de restauration au rez de chaussée avec un logement à l'étage. Le maintien d'une terrasse extérieure sous forme de véranda est une possibilité.

Au de-là, la question du traitement de la toiture terrasse s'est posée doublée d'une problématique d'écoulement et d'infiltration des eaux pluviales. L'hypothèse d'une surélévation est posée. Elle permettrait à la fois d'envisager la résolution d'un problème technique en même temps qu'elle pourrait redonner une proportion au bâti plus en rapport avec l'échelle de la place.

Cependant cette réflexion ne peut se concevoir sur une seule cellule mais bien sur l'ensemble de l'enfilade afin de lui redonner toute sa cohérence et ce, à proximité du Pont Vieux, de l'îlot du Gouch et du quartier de Panessac.

Aussi afin de poursuivre la réflexion dans le cadre de FOCCAL, et interroger la portée d'une réhabilitation/restructuration d'ensemble, il convient de mener une étude architecturale sur l'intégralité de l'enfilade, étude qui trouvera toute sa résonnance dans la perspective de requalification des places du Jourdain et du Château.

L'Architecte des Bâtiments de France et les autres partenaires y seront associés.

Cette étude d'un montant de 25 000€ HT sera portée par l'ARAC et bénéficiera d'un cofinancement de la part de la Banque Des Territoires à hauteur de 50%. La ville de Graulhet est sollicitée pour une participation à hauteur de 25% soit 6 250€ HT (7500€ TTC).

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

DÉCIDE

- DE VALIDER la participation de la Ville de Graulhet à hauteur de 6 250€ HT soit 7500€ TTC pour la réalisation de cette étude architecturale sur l'ensemble des façades commerciales de la place du Jourdain (façade Sud),

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : **Blaise AZNAR**



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse – sis 68, rue Raymond IV BP 7007 – 31068 Toulouse Cédex 07 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »